

PROCES VERBAL

Séance du 03 mars 2026

L'an **2026** et le **03 mars** à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, ARCENS Chantal, PLISSON Natalia, NAUDET Nicole MM : COUSIN François, HOUY Gérard, LEBOEUF Jean-Michel, COMBE Vincent

Absent excusé : MM. JEANNOTIN Olivier, POCHON Ludovic.

Absent : 0

Procuration : 0

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 09

Date de la convocation : 26/02/2026

Date d'affichage : 26/02/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ghislaine LÉOTARD

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

1/ FINANCES :

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 : D2026_02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération 2025 du 25/03/2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 24 février.2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de GIRONVILLE ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de GIRONVILLE ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

BUDGET PRINCIPAL 2025

Fonctionnement

Dépenses	223 527.62 €
Recettes	254 466.94 €
Dépenses - recettes	30 939.32 €
Excédent antérieur reporté (002)	341 393.98 €
Résultat de fonctionnement	372 333.30 €

Investissement

Dépenses	679 648.15 €
Recettes	1 007 991.74 €
Dépenses - recettes	266 400.39 €
Restes à réaliser	-49 793.82 €
Résultat d'investissement	216 606.57€

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT DEPENSES 267 284.72 €

RESTES A REALISER INVESTISSEMENT RECETTES 217 490.90 €

TOTAL RESTES A REALISER (DEPENSES-RECETTES) = – 49 793.82€

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés,

VOTE POUR : 8

VOTE CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de GIRONVILLE...

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : D2026_03

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme WATTS Marian,
Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser	Soides des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
			0		Dépenses Recettes		
Investissement	61 943,20 €		328 343,59 €	266 400,39 €	267 284,72 € 217 490,90 €	49 793,82 €	216 606,57 €
Fonctionnement	797 783,78 €	456 389,80 €	30 939,32 €	372 333,30 €			372 333,30 €
Total sections	735 840,58 €	456 389,80 €	359 282,91 €	638 733,69 €		49 793,82 €	588 939,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	372 333,30 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	372 333,30 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	266 400,39 €

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 : D2026_04

Madame le Maire présente les taux des impôts directs locaux

Il apparait qu'en conservant le montant des TAXES, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.98%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 27.43%
- Taxe habitation : 13.97%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

A la majorité des suffrages exprimés,

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.98%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.43%
- Taxe habitation : 13.97%

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : D2026_05

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget unique relatif à l'exercice 2026,
Sur proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés,

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTION : 0

DECIDE à l'unanimité de voter la somme de 3500 € au compte 65748 et d'attribuer les subventions énumérées ci-dessous comme suit :

• APE – RPI DU GATINAIS :	200.00 €
• Club Loisirs et rencontres :	200.00 €
• Comité des Fêtes :	500.00 €
• Ecole Buissonnière, Beaumont	500.00 €
• Les Restau du cœur :	100.00 €
• La Croix rouge :	100.00 €
• Le Jardin Métissé :	500.00 €
• Les Amis pour la Vie :	150.00 €
• FSE (collège de Château-Landon) :	100.00 €
• Les Amis de Mathurin :	100.00 €
• AFSEP	50.00 €
• AFM Téléthon	50.00 €
• GSCF Groupe Sapeurs-Pompiers Humanitaires	100.00 €
• Soutien facile de Samoreau (PAT)	100.00 €
• Roller Skating Nemours	100.00 €
• Association prévention routière	100.00 €
TOTAL	2 950.00 €

La somme de 3500 € sera attribuée aux associations susnommées.

La somme de 550 € restante sera attribuée aux dossiers de demandes de subvention retardataires.

ADOPTION DU BUDGET 2026 : D2026_06

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du budget pour l'exercice 2026 aux membres du Conseil Municipal réalisé par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDENT à l'unanimité

A la majorité des suffrages exprimés,

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTION : 0

D'ADOPTER en équilibre le budget 2026 comme suit :

- **Section de fonctionnement** **553 038.43 €**
- **Section d'investissement** **497 377.30 €**

FONGIBILITE DES CREDITS : D 2026_07

Le Conseil Municipal est informé que

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Gironville est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitre budgétaire classique et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions, que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

EXONERATION DE TAXES FONCIERES POUR JEUNES AGRICULTEURS : D2026_08

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 1383 E du Code général des impôts prévoit une exonération de plein droit de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des jeunes agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation mentionnées aux articles D. 343-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Mme le Maire précise que les communes peuvent, par délibération, exonérer de tout ou partie la part restant due, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'installation et le maintien d'une agriculture dynamique sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés,

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **Décide d'exonérer à hauteur de [taux : 50 % ou autre taux] la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties** en faveur des jeunes agriculteurs bénéficiant de l'exonération prévue à l'article 1383 E du Code général des impôts ;
- **Dit que cette exonération s'applique pour une durée de cinq ans** à compter de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- **Charge Mme le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2/ URBANISME :

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION : ADOPTE PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDESM : D2026_09

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques),

exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

VOTE POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSENTION : 0

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Madame le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON : D2026_10

Mme le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DES COLLECTIVITES 2024 :

Madame le Maire présente au conseil municipal le Procès-verbal du Rapport Social Unique (RSU) transmis par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne concernant les collectivités de moins de 50 agents.

Ce rapport regroupe les principales données sociales des collectivités territoriales, notamment les effectifs, les conditions de travail, l'absentéisme, la santé et la sécurité au travail ainsi que les éléments relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le RSU constitue un outil de suivi et d'analyse permettant d'avoir une vision globale de la situation sociale des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en matière de gestion des données sociales.

DECORATIONS POUR LE SAPIN DE NOËL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a commandé auprès de la société Decolum des guirlandes destinées au sapin de Noël afin de remplacer celles qui ont été endommagées par le vent, ainsi que des bâtons lumineux effet neige, à raison de cinq bleus et cinq blancs.

INAUGURATION DES TRAVAUX DE VOIRIE

Mme le Maire informe les élus que l'inauguration des travaux de voirie aura lieu le 13 avril 2026 à 11h00 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député, la vice-présidente de la région et la vice-présidente du département.

Monsieur Gérard HOUY, conseiller municipal, à refuser de signer les documents malgré son approbation des décisions prises.

Séance levée à 18h30

En mairie, le 10 mars 2026

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine LÉOTARD

Le Maire
Marian WATTS

